

<b>DEPARTEMENT</b>
<b>Loir et cher</b>
<b>CANTON</b>
<b>Romorantin-Lanthenay</b>
<b>COMMUNE</b>
<b>Romorantin-Lanthenay</b>

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**764/2025**

Liberté - Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

**OBJET :** Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires  
Noël en ville, animations et Spectacle pyrotechnique

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> parties ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L.2212-1, L.2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 à L 2542-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs, modifié ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinées au théâtre modifié ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné ;

Vu la demande de la Mairie, 18 Faubourg Saint-Roch – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu la déclaration dont le récépissé a été délivré par la Préfecture sous la référence 2025/150 en date du 05/11/2025 ;

Vu l'annexe 1 au présent arrêté ;

Considérant l'attestation d'assurance Responsabilité Civile du prestataire, PYRO CONCEPT, représentée par Monsieur Arnaud MORISSET ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour la réalisation d'un spectacle pyrotechnique et des animations en centre-ville, le mardi 23 décembre 2025 ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

**- ARRETE -**

**Article 1 :** La Fanfare des lutins et ses mascottes déambuleront sur les trottoirs du centre-ville et du Gospel se produira dans le centre-ville, le mardi 23 décembre 2025 à partir de 15h00 ;

**Article 2 :** La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité du prestataire PYRO CONCEPT, représentée par Monsieur Arnaud MORISSET, chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur. Monsieur Arnaud MORISSET doit être titulaire d'un certificat de qualification F4/T2 - niveau 2 et d'un agrément préfectoral en cours de validité à la date du tir pour la mise en œuvre des articles pyrotechniques de catégories F4/T2 ;

**Article 3 :** Le prestataire s'engage à respecter le plan (en annexe) et les produits précisés dans la déclaration faite auprès de la Préfecture. La zone de tir sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques ;

**Article 4 :** Afin d'assurer la sécurité pendant le déroulement du spectacle pyrotechnique, le mardi 23 décembre 2025, de 18h00 à 20h00, la circulation sera interdite dans les rues suivantes :

- Place Jeanne d'Arc,
  - Rue du Pont,
  - Quai de l'Ile Marin,
  - Le Grand Pont,
  - Rue Georges Clemenceau (du Grand Pont jusqu'à l'intersection Rue de Verdun et Rue de la Sirène),
  - Rue de la Résistance,
  - Rue du Milieu,
  - Rue de la Pierre (de l'intersection de la Rue du Four à Chaux à la Rue Georges Clemenceau),
  - Rue du Four à Chaux, dans le sens Rue de la Sirène vers la Rue de la Résistance,
  - Rue Notre Dame (partie entre la Rue Georges Clemenceau et la Place de la Tour),
  - Rue de la Tour (partie entre le Rue Georges Clemenceau et la Place de la Tour)
- Des véhicules seront installés en position anti-bélier ;

**Article 5 :** Le stationnement sera interdit sur le Quai Jacquemart et sur le Quai Saint-Etienne, le mardi 23 décembre 2025 de 08h00 à 20h00 ;

**Article 6 :** La circulation piétonne sera autorisée sur une partie délimitée par des barrières dans le square Ferdinand Buisson et l'accès de celui-ci sera fermé côté Mairie et Place du 19 mars 1962 pour la zone de sécurité du feu d'artifice ;

**Article 7 :** Le stationnement sera prohibé sur la place du 19 Mars 1962, du lundi 22 décembre 2025 à 20h00 jusqu'au mercredi 24 décembre 2025 à 08h00 ;

**Article 8 :** Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

**Article 9 :** La signalisation matérialisant les dispositions du présent arrêté est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité ;

**Article 10 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Le Maire,  
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte  
Publié ou notifié le 02 DEC. 2025

Date de mise en ligne sur le site internet : - 4 DEC. 2025

Romorantin-Lanthenay, le 13 novembre 2025

Par délégation du Maire,

D'Adjoint,

Philippe SEGUIN



